



SIVOS DE L'UNION GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville

☐ 02 35 20 42 52 ☐ SIVOSdelunion@graimbouville.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 19.06.2024

L'an deux mil vingt-quatre, Le 19 juin à 20h30, les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle « La Capucine » à GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

Ordre du jour :

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Adoption des Procès-Verbal du 03 avril 2024**
- **Communications**
- **Délibérations**
 - Recrutement contractuel sur le poste d'ATSEM
 - Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière
 - Recrutement contractuel sur le poste d'Aide cantinière-surveillante
 - Recrutement contractuel sur le poste de surveillante cantine
- **Questions diverses**

➤ OUVERTURE :

Je vous remercie de votre présence et déclare la séance ouverte à 20h37. Je procède à l'appel nominal des membres du conseil.

➤ Membres titulaires	P	Abs			
			LEMAIRE Laurent		x
DELORY Dorothée	x		MARIE Cindy (Vice-présidente)	x	
DENIS Frédéric	x		THIEULENT Eric		x
ESTRIER Brigitte (Présidente)	x		VASSE Sylvain	x	
HAUCHECORNE Céline	x		ZEGGAÏ Marie-Laure	x	
HUON-DEMARE Valérie	x		Membres suppléants	P	Abs
BOUTEILLER Bruno		x	LALISSE Tony		x
BLONDEL Grégory	x		BUREL Ghislaine	x	

Madame Cindy Marie transmet es excuses de M Eric Thieulent empêché par un événement imprévu..

Pouvoir :

M Bruno Bouteiller donne son pouvoir à Mme Cindy Marie

Secrétaire de séance : Madame **Ghislaine Burel** a été nommée secrétaire de séance.

Nous allons commencer la séance par l'examen du PV de notre dernière réunion et après quelques communications je vous soumettrai 4 délibérations qui concernent toutes la gestion des ressources humaines de SIVOS.

➤ APPROBATION PV :

PV du 03 avril 2024	<p>Brigitte Estrier : Avez-vous des questions ou des remarques concernant ce PV ? Madame Cindy Marie déclare ne pas l'avoir lu n'ayant pas vu le message. En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion du 03 avril 2024 est donc adopté</p>
----------------------------	--

➤ **COMMUNICATIONS**

<p>Suite précédent conseil : Réponse à la question de M BOUTEILLER</p>	<p>Brigitte Estrier : M Bruno Bouteiller avait signalé qu'il ne recevait pas les courriels venant du SIVOS et cela concernait quelques uns d'entre vous. J'ai d'abord vérifié que le SIVOS n'avait pas reçu de message de non envoi ou non réception puis je me suis renseignée auprès du prestataire informatique du SIVOS. Selon lui, les courriels partent bien de la messagerie, par conséquent c'est le paramétrage ou des sécurités de la boîte de réception qui bloqueraient la réception des messages. Le SIVOS ne peut donc pas agir pour palier cette difficulté il faut regarder les paramètres des boîtes de réception. Avez-vous tous reçu le courriel de convocation ? Oui, seul M Bouteiller rencontre des difficultés.</p>
<p>Suite précédent conseil : Fiscalisation des contributions communales</p>	<p>Brigitte Estrier : L'article L 5212-19 du CGCT décrit les recettes d'un syndicat dans lesquelles figure la contribution des communes adhérentes. L'article L5212-20 du CGCT dit que la contribution des communes adhérentes est obligatoire et que, je cite, « Le comité du syndicat peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ». Le SIVOS doit se prononcer sur ce choix et la préfecture de la seine maritime doit vérifier que cette possibilité a bien été délibérée en Comité Syndical. C'est pour cette raison, que la délibération est prise chaque année. L'article dit aussi et je cite « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté dans un délai de 40 jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part » : ce sont bien les communes qui sont décisionnaires sur le fait d'accepter ou pas l'éventuelle demande du SIVOS. En d'autres termes, la voix des communes est déterminante mais n'intervient que si le SIVOS a décidé d'avoir recours aux impôts et taxes comme source de recettes. Dans le cas contraire, les conseils municipaux n'ont pas de délibération à prendre et ce qui est inscrit aux statuts ou conventions s'applique de fait. Sylvain Vasse : je trouve toujours que ce n'est pas logique mais... Brigitte Estrier : donc nous délibérerons encore l'an prochain même si nous avons pour principe de ne pas recourir aux impôts. Ce système me paraît moins juste Sylvain Vasse : oui parce qu'il faudrait ajouter une ligne sur la feuille d'imposition comme la taxe d'ordure ménagère... Mais je ne trouve pas ça logique sur la forme car, pour moi, ce n'est pas au SIVOS de dire où il faut prendre l'argent que vous donner les communes même si au final ce sont elles qui décident.</p>

	<p>Brigitte Estrier : je comprends néanmoins la Préfecture vérifiera que le SIVOS aura bien délibéré sur le sujet.</p>
Statuts du SIVOS DE L'UNION	<p>Brigitte Estrier : Il est nécessaire de modifier les statuts afin de les actualiser car :</p> <p>L'article 5 fait référence à la trésorerie de Saint Romain, L'article 9 sur les recettes demande plus de précisions.</p> <p>Après avoir consulté la Préfecture, il nous est demandé de rencontrer un rédacteur en charge du suivi de l'intercommunalité et du contrôle de légalité, avant de vous faire une proposition de modification des statuts. La rencontre ne pourra se faire qu'en septembre.</p> <p>Je vous présenterai une délibération sur les nouveaux statuts lors d'une prochaine réunion du SIVOS.</p>
Inscriptions scolaire	<p>Brigitte Estrier : Les inscriptions scolaires ont eu lieu du 11 au 29 mars 2024, à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 14 élèves sont inscrits en PS <ul style="list-style-type: none"> ◦ 7 de Graimbouville ◦ 5 de Saint Gilles de la Neuville ◦ 2 extérieurs ayant un mode de garde sur la commune ➤ 1 élève en CP et 1 élève en CM1 domiciliés à Graimbouville <p>Prévision école Henri BOULLEN : 53 élèves au lieu de 51 cette année,</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 24 PS-MS ➤ 29 en GS-CP <p>Prévision école l'Envolée : 65 élèves au lieu de 66 actuellement 12 CE1, 12 CE2, 15 CM1 et 26 CM2 (cf Conseil d'école du 10 juin)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 12 CE1 + 12 CE2 = 24 ➤ 15 CM1+ 6 CM2 = 21 ➤ 20 CM2 = 20 <p>4 extérieurs à Henri BOULLEN et 3 à L'Envolée : tendance globale à la baisse</p>
Inscriptions au transport scolaire	<p>Brigitte Estrier : Elles auront lieu du 18 juin au 19 août 2024 sur HARIANE.FR, les parents seront informés par les écoles, le SIVOS pour les PS, sur les sites des communes, dans le panneau d'affichage du SIVOS.</p> <p>Les cartes de car qui sont utilisées pour la cantine devront faire l'objet d'un mail au Havre Seine Métropole pour le préciser.</p> <p>Cindy Marie : attention, dire aux parents de ne pas jeter les cartes, elles sont rechargeables pour tout le cursus scolaire. La photo peut être actualisée.</p>
Renouvellement inscription cantine	<p>Brigitte Estrier : Le formulaire d'inscription a été distribué au PS lors de l'inscription et le nouveau formulaire de renouvellement a été distribué dans les cahiers comme nous l'avons évoqué au dernier conseil. Le document simplifié est majoritairement bien complété mais nous devons retourner vers certaines familles car les documents sont partiellement complétés. Le circuit de retour n'a pas été correctement suivi : à revoir pour l'an prochain.</p>
Conseil d'école le 10.06.2024	<p>Brigitte Estrier : Lors de ce conseil les effectifs de la prochaine année scolaire ont été présentés soit 53 élèves à Henri BOULLEN et 66 à l'Envolée.</p>

	<p>Les différentes activités réalisées et prévues. Il a été précisé que les CM2 n'auront pas de visite collective pour le collège comme les années précédentes. Valérie Huon-Demare : c'est bien dommage Brigitte Estrier : les familles peuvent se rendre individuellement au collège pour visiter mais il n'y a pas de démarche collective. Les directeurs ont remercié tous les acteurs qui interviennent pour le bon fonctionnement des écoles. Un remerciement spécial a été apporté aux ATSEM qu'ils ont qualifié de « précieux » car ils permettent l'accueil des élèves dans de bonnes conditions d'hygiène et d'apprentissage. L'école de Graimbouville participe comme chaque année à l'exposition départementale d'arts visuels dont le thème 2024 est « A vos arts, prêts.... Partez ! », et qui est exposée dans le hall de l'hôtel de ville du Havre. Pour mémoire, notre école a reçu le premier prix l'an dernier et les œuvres ont circulés dans les écoles. Les dates des spectacles et animations ont été rappelées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 14 juin 18h : école l'envolée Spectacle de fin d'année à la salle polyvalente de Saint Gilles de la Neuville ➤ 25 juin 18h30 : Spectacle orchestre de la classe de Mme DELLIER à l'école de musique de Saint Romain ➤ 28 juin 18h : Remise des prix de l'Ecole H BOULLEN à la salle polyvalente de Graimbouville suivi d'un repas du RPI. Vous êtes invités, inscriptions jusque ce soir. ➤ 2 juillet après midi : Olympiades dans chaque école avec remise des prix à Saint Gilles. Mme Dellier a formulé une demande d'animateurs pour l'après-midi. Valérie Huon-Demare, Cindy Marie et moi-même y seront. Si vous souhaitez y être, il faut avertir Mme Dellier.
<p>Suite dernier conseil : Internet école Henri BOULLEN</p>	<p>Brigitte Estrier : Nous avons convenu de mettre en place la fibre pour pallier les difficultés de connexion et profiter la gratuité actuelle de l'installation. L'abonnement représente un coût qui n'a pas été budgétisé au BP 2024. Il est évalué à environ 900 euros à l'année : le double du budget actuel mais aujourd'hui seul le téléphone est facturé au SIVOS. Afin de limiter l'impact sur le BP 2024, je propose l'installation de la fibre en septembre 2024. Cindy Marie : L'ordinateur portable des CP est de nouveau en panne (se coupe seul, démarre lentement et les mises à jour ne peuvent se faire). M Benoit Vasse a filmé la panne. Je l'ai envoyé à MTCA pour diagnostic et devis. Je propose de demander également un devis à DPI et à une nouvelle entreprise de Gainneville, de Gonfreville l'Orcher. Valérie Huon-Demare : c'est le réseau ou l'ordinateur doit être sous garantie Cindy Marie : non elle est terminée. Nous reparlerons de ce sujet à la rentrée. Valérie Huon-Demare : c'est bizarre car il n'a que 3 ans. Cindy Marie : si vous vous y connaissez mieux que moi ça pourrait aider... Valérie Huon-Demare : oui je m'y connais un peu Cindy Marie : je peux vous envoyer la vidéo Brigitte Estrier : oui faisons ça. C'est un point à suivre</p>
<p>Suite dernier conseil : Visite de la cuisine API</p>	<p>Brigitte Estrier : je passe la parole à Mme Cindy Marie pour la présentation du diaporama réalisé suite à notre visite sur place.</p>

	<p>Cindy Marie : nous avons fait des photos de tous les secteurs pour faire un diaporama à destination des enfants afin qu'ils visualisent comment les aliments arrivent jusqu'à leurs assiettes. Voici le diaporama (annexe)</p> <p>Brigitte Estrier : merci pour ce travail et cette présentation, reste à le présenter aux enfants. Autre Information : vendredi aura lieu un repas « Wrap party »</p>
Cantine et animations	<p>Brigitte Estrier : 855 repas ont été servis en avril et 1025 en mai, la prévision est à 1203 repas en juin juillet. Chaque jour, sont servis entre 71 et 85 repas.</p> <p>Je vous avais parlé du succès des lutins mis en place sur la période de Noël. Là ce sont des activités manuelles ou ludiques qui sont organisées et proposées 2 fois par semaine par les agents pour les grands : scoubidou, coloriage mangas et chrono puzzle challenge. Ces activités non obligatoires se font par groupe maximum de 12 élèves et sur inscription auprès des surveillants-cantine. A noter que ces activités sont à l'initiative des agents et sont préparées sur leur temps personnel : je les remercie de leur implication.</p>
Formation du personnel	<p>Brigitte Estrier : Un agent a participé en avril 2024 à une formation proposée par le CNFPT et intitulée « gestion des relations conflictuelles entre les enfants de 3 à 12 ans ». Le retour est mitigé : sentiment de ne pas avoir appris suffisamment et de ne pas avoir eu les clés permettant de gérer ces situations. Valérie Huon-Demare : il faudrait faire remonter l'information. Brigitte Estrier : effectivement.</p>



DELIBERATIONS

Objet et vote	Commentaires
<p>2024.08 : Recrutement contractuel sur le poste d'ATSEM</p>	<p>Brigitte Estrier : Il s'agit du deuxième poste d'ATSEM existant depuis 2013.</p> <p>Pour rappel, conformément à l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe par délibération 2018/12 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19.69/35ème et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une</p>

<p>Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11</p>	<p>durée indéterminée, en application du L.332-9 du code général de la fonction publique.</p> <p>Je vous propose la délibération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 19.69/35^{ème}, pour une durée déterminée du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.</i> - <i>De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</i> - <i>De fixer la rémunération en calculant le traitement par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, échelle C2, de la fonction publique territoriale à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur</i> - <i>D'inscrire la dépense au chapitre12 article 6413 du budget primitif 2024 et 2025 du SIVOS DE L'UNION.</i> <p>Avez-vous des questions ? Céline Hauchecorne : elle est là tous les jours ? Brigitte Estrier : oui tous les jours et elle finit un peut plus tôt le vendredi. Elle assure aussi la jonction sur le temps du midi, elle assure le retour du car. Autre question ?</p> <p>Je vous propose de passer au vote : Qui est contre ? personne Qui s'abstient ? personne Qui est pour ? 11 voix</p>
<p>2024.09 : Recrutement contractuel sur le poste d'aide cantinière</p>	<p>Brigitte Estrier : pour rappel, conformément à l'article L.332-8 5° emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique</p> <p>Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'aide cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2021/12 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 8.07/35^{ème} (annualisation de la durée hebdomadaire de service à compter de l'année scolaire 2023/2024) et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Cela correspond à 2h30 tous les jours sur les semaines scolaires.</p> <p>En raison des tâches à effectuer, je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.</p> <p>Je vous propose la délibération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>D'autoriser le recrutement d'un contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide</i>

<p>Votants : 11 Contre : Abst : Pour : 11</p>	<p><i>cantinière à temps non complet à raison de 8.07/35ème, du 01 septembre 2024 au 31 août 2025</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</i> - <i>De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</i> - <i>D'inscrire la dépense au chapitre12 article 6413 du budget primitif 2024 et 2025 du SIVOS DE L'UNION.</i> <p>Avez-vous des questions ?</p> <p>Je vous propose de passer au vote :</p> <p>Qui est contre ? personne Qui s'abstient ? personne Qui est pour ? 11 voix</p>
<p>2024.10 : Recrutement contractuel sur le poste d'aide cantinière- surveillante</p> <p>Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0</p>	<p>Brigitte Estrier : il s'agit également d'un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 qui peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.</p> <p>Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'aide cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2019/02 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6.30/35^{ème}.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.</p> <p>Je vous propose la délibération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 6.30/35ème, pour une durée déterminée du 01 septembre 2024 au 31 août 2025.</i> - <i>De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</i> - <i>De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</i> - <i>D'inscrire la dépense au chapitre12 article 6413 du budget primitif 2024 et 2025 du SIVOS DE L'UNION.</i> <p>Avez-vous des questions, des remarques ?</p> <p>Gregory Blondel : on a de la chance de trouver des candidats pour ces postes...</p> <p>Brigitte Estrier : oui compte tenu des volumes. Les agents sont précieux</p> <p>Je vous propose de passer au vote :</p> <p>Qui est contre ? personne Qui s'abstient ? personne Qui est pour ? 11 voix</p>

Pour : 11	
<p>2024.11 : Recrutement contractuel sur le poste de surveillante cantine</p>	<p>Brigitte Estrier : de nouveau un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 pouvant être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.</p> <p>Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par délibération 2023/17 en date du 05 juillet 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.77/35^{ème}.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je propose l'établissement d'un contrat à durée indéterminée à compter du 01 septembre 2024 puis que nous sommes à 6 ans de renouvellement.</p> <p>Je vous propose la délibération suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillante cantine à temps non complet à raison de 5.77/35^{ème}, pour une durée indéterminée.</i> - <i>De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</i> - <i>De fixer la rémunération en calculant le traitement par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe, échelle C2 de la fonction publique territoriale, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</i> - <i>D'inscrire la dépense au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2024 et 2025 du SIVOS DE L'UNION.</i> <p>Avez-vous des questions, des remarques ?</p> <p>Frédéric Denis : et s'il y a des baisses d'effectifs avec un CD.I...</p> <p>Brigitte Estrier : pour la cantine même s'il y avait une baisse d'effectifs, nous aurions besoin de ce poste</p> <p>Frédéric Denis : oui et on n'a pas le choix de passer en CDI ; mais si on arrêta le service ?</p> <p>Brigitte Estrier : si le service disparaissait, de fait les postes aussi</p> <p>Sylvain Vasse : CDI ou autre c'est pareil</p> <p>Céline Hauchecorne : ce n'est pas une création, c'est un renouvellement. Il a été créé depuis quand ?</p> <p>Brigitte Estrier : la mission a été créée avec la création de la cantine. Elle a évolué et le besoin est toujours là.</p> <p>Cindy Marie : ça implique quoi alors ? c'est quoi la différence entre un CDD et un CDI ? du coup recrutement d'un contractuel ?</p> <p>Brigitte Estrier : oui c'est un contractuel mais à durée indéterminée, ce n'est pas une proposition d'intégration de la fonction publique pour devenir titulaire.</p> <p>Frédéric Denis : la différence c'est que nous n'aurons pas besoin de délibérer l'année prochaine.</p> <p>Cindy Marie : moi j'aurais laissé un CDD</p> <p>Sylvain Vasse : on n'a pas le choix, c'est la loi, elle est faite pour protéger le salarié.</p> <p>Brigitte Estrier : qu'est-ce qui vous gêne ? Nous n'avons pas d'autre choix en l'absence de modification du poste.</p> <p>Frédéric Denis : oui et si la personne est défailante c'est une autre question</p>

<p>Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11</p>	<p>Cindy Marie : oui mais s'il y a un problème d'absence longue on se retrouve à payer 2 personnes...</p> <p>Frédéric Denis : c'est pareil avec un CDD, il faudra le remplacer</p> <p>Brigitte Estrier : c'est pour cela que nous avons une assurance et les remboursements des indemnités journalières et ça, que l'agent soit en CDD ou en CDI.</p> <p>Sylvain Vasse : c'est normal, c'est la protection du salarié</p> <p>Brigitte Estrier : ce que j'entends derrière ce sont quels risques on prend si l'agent tombe malade ou s'il ne répond pas au poste... mais à mon sens, on ne peut pas maintenir en poste quelqu'un pendant 6 ans en CDD, ne rien lui dire et ensuite argumenter qu'il ne convient pas au moment du passage en CDI. Si après, des arrêts de travail se multiplient, cela fait partie des aléas de la vie et le SIVOS a une assurance. Si l'agent devient incompétent, il existe une procédure de licenciement pour incompétence professionnelle, il faut faire la preuve de l'incompétence, c'est difficile à mettre en œuvre (et heureusement), mais cela existe.</p> <p>Sylvain Vasse : si tu raisones par l'absurde, tu ne peux pas laisser les agents ad vitam aeternam sur des CDD. C'est le respect du salarié et du travail.</p> <p>Frédéric Denis : déjà 6 ans c'est long et c'est une situation de précarité</p> <p>Sylvain Vasse : il n'y a pas de question à se poser, c'est la loi.</p> <p>.../...</p> <p>Brigitte Estrier Je peux passer au vote : Qui est contre ? personne Qui s'abstient ? personne Qui est pour ? 11 voix</p>
---	---

QUESTIONS DIVERSES :

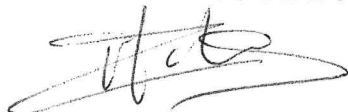
Pas de question

La séance est levée à 21h33.

➤ signatures

Brigitte ESTRIER

Présidente du SIVOS DE L'UNION



Ghislaine BUREL

Secrétaire de Séance

